



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de Evry, le  
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

18 JUL. 2016

Unité territoriale de l'Essonne

Nos réf :D2016-

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement de la société INCINERIS à ETAMPES (91150).**

**Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet de la société INCINERIS qui souhaite exploiter un incinérateur d'animaux de compagnie, en lieu et place de l'installation déjà existante sur le territoire de la commune d'Etampes.

Cet avis est émis dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Le projet est susceptible d'impacter principalement les milieux suivants : l'eau par les pollutions possibles des eaux pluviales et industrielles, l'air du fait des rejets atmosphériques issus des cheminées des fours d'incinération et des odeurs possibles.

Les principaux risques accidentels identifiés par le pétitionnaire dans le cadre de son étude de dangers sont l'incendie au niveau des différents stockages, l'explosion liée la présence et l'emploi de gaz et de liquides inflammables et le déversement de produits dangereux ou infectieux. L'exploitant présente dans son dossier des mesures de maîtrise de ces risques

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*



## AVIS

### **1 L'évaluation environnementale**

#### **1.1 Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de la société INCINERIS est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment vis-à-vis de la rubrique 2740 du tableau du paragraphe 1.3.3.

#### **1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne les activités de la société INCINERIS sur la commune d'ETAMPES (91150). Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée le 21 décembre 2015 et complétée les 02 et 20 juin 2016. Il est à noter que cette demande vise à permettre le déménagement pour de nouvelles installations des activités du site déjà fonctionnel depuis 1996.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### **1.3 Contexte et description du projet**

##### ***1.3.1 Présentation***

La compagnie des vétérinaires est la maison mère de deux entités : INCINERIS et Bulle bleue. La société INCINERIS regroupe les marques HORISA et CYCLAVET et représente l'activité d'incinération de la compagnie des vétérinaires dont le siège social est situé parc scientifique de la Haute Borne – 2 avenue Halley à VILLENEUVE D'ASCQ (59650).

INCINERIS a pour objectif de collecter et traiter les déchets issus de l'activité des cabinets vétérinaires (cadavres d'animaux familiers, pièces anatomiques et déchets issus des chirurgies, les déchets d'activités et de soins à risques infectieux, les films et révélateurs radiologiques usagés et les médicaments non utilisés).

Cette nouvelle implantation a pour but la modernisation des outils de production et d'améliorer les conditions d'exploitation.

### 1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet



environnement du site



localisation au sein de la zone SUDESSOR-Etampes

Le site est implanté au niveau de la Zone Industrielle SUDESSOR sur la commune d'ETAMPES, en zone UI du PLU compatible avec les activités industrielles et commerciales. Il est référencé feuille 000AC01 parcelle 584 au cadastre.

La zone industrielle est périurbaine avec un environnement agricole. Le pétitionnaire indique que les premières habitations sont localisées à 180 mètres environ sur la commune de Brières les Scellés

### 1.3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33).

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie	A 7,2 t/j
2718-1	<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.</i> La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t ;	A 3,5 t
1511	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.	NC volume : 62 m <sup>3</sup>
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	NC volume:10 m <sup>3</sup>
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	NC puissance : 4kW
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	NC volume 140 m <sup>3</sup>
2716	<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</i>	NC volume : 4 m <sup>3</sup>
2795	<i>Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux.</i>	NC -
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.	NC Puissance : 70 kW
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :	NC pas de fluide toxique
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs.	NC puissance : 5 kW
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	NC quantité : 40 kg
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	NC quantité : 180 L
4802-2	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	NC quantité : 35 kg

A (autorisation), NC (non classé).

L'établissement n'est pas soumis à la loi sur l'eau.

Installations, ouvrages, travaux et activités	Rubrique	Installations concernées	Régime
Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. Seuils : La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha .....A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha .....D	2.1.5.0	La surface du site est inférieure à 1 ha	NC

## 2 Étude d'impact

### 2.1 L'analyse des enjeux environnementaux

L'étude d'impact présente de manière satisfaisante l'état initial de l'environnement du projet. Le dossier dispose des éléments permettant de disposer d'une bonne perception de l'état environnementale naturelle et anthropique. Le porteur de projet présente également la compatibilité du projet au regard de l'affectation des sols, des plans, schémas et programmes applicables.

Globalement les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique sont fournies dans le dossier.

### 2.2 L'analyse des impacts environnementaux

#### 2.2.1 Justification du projet retenu

Le projet présenté dans ce dossier est l'implantation, sur une parcelle dont le pétitionnaire est le propriétaire, d'installations plus modernes qui permettront d'améliorer les conditions d'exploitation, ceci dans le but de gagner des parts de marché tout en limitant les risques et l'impact des activités sur l'environnement.

L'exploitant présente les éléments permettant de limiter les impacts, ceux-ci sont indiqués dans le paragraphe 2.2.2 suivant.

#### 2.2.2 Évaluation des impacts du projet et analyse des mesures compensatoires proposées

Le dossier évalue l'impact de l'installation dans son environnement et notamment sur l'eau, l'air, le bruit et la santé.

Ce dossier précise que :

L'installation sera accessible aux usagers et aux services administratifs de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et les services techniques seront en 3\*8 du lundi 5h00 au samedi 21h00. Le pétitionnaire a précisé que l'activité de traitement des cadavres sera de 237 jours sur l'année civile.

Les activités du site seront conduites par un effectif de 18 salariés.

Domaines impactés	Causes	Mesures compensatoires	commentaires
eau	Eau domestique usée	raccordement au réseau communal. L'exploitant prévoit de solliciter une autorisation de raccordement au réseau.	Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement vers la station d'épuration de Morigny-Champigny
	Eaux industrielles usées	Traitement par filtration et station UV	- Sont produites par le lavage des conteneurs, palettes et compartiments de transport,

			le lavage des locaux, le lavage des corps en cas d'incinération individuelle. - Sont évacuées vers le réseau collectif
	Eaux pluviales	Traitement par un séparateur hydrocarbure	
	Eaux d'extinction incendie	Confinement sur le site au niveau du bassin de rétention de 260m <sup>3</sup> . Évacuation et traitement	
	Souterraines	Présence d'aires imperméables et absence de captage d'eau à proximité	
Sol et sous sol		Présence de rétention et de locaux dédiés aux stockages des produits et déchets	

-			
Air et odeurs	Emissions des fours	Canalisées par des cheminées de 11 mètres de haut filtre pour le four collectif Les émissions font l'objet d'un plan de surveillance réglementé.	
	Odeurs	- Congélation des cadavres ou incinération immédiate en cas d'arrivée directement -Stockage en chambre froide -Zones de stockage fermées - Nettoyages réguliers -Pré traitement des eaux de lavage - conteneurs fermés pour les déchets et les DASRI	

**1)Le pétitionnaire indique que les deux fours dits individuels ne possèdent pas de système de filtration, contrairement au troisième four dit collectif. Il a précisé que les performances techniques de ces fours individuels suffisent à répondre aux normes fixées par la réglementation et s'appuie également sur le retour d'expérience des installations d'incinération, identiques, exploitées sur son site de Nîmes. Il est à noter que l'exploitant assure respecter les objectifs de qualité des rejets atmosphériques, au vu des éléments fournis ainsi qu'à la conclusion positive de l'évaluation des risques sanitaires pour les populations voisines. De plus la réglementation qui encadre son activité n'indique une « épuration des gaz collectés en tant que de besoin ». L'exploitant justifie ainsi ses choix techniques et sa conformité réglementaire.**

**2)Le pétitionnaire a utilisé comme référentiel la station de mesure du Bois Herpin rurale, or il aurait été souhaitable qu'il utilise une station ayant des caractéristiques plus urbaines ou les indices issus de Citéair qu'Airparif fournit pour chaque commune.**

Le bruit	Véhicules	Respect de la réglementation en vigueur	
	Manutentions et avertisseurs sonores	Pas de circulation dans le site entre 22h00 et 07h00 arrêt des moteurs des camions	
	Installations (groupes froids, broyeur groupe électrogène)	-Installées dans des locaux fermés ou capotage des équipements	
	Transport routier	Le trafic est estimé à 70 camions par jour par le pétitionnaire	Pas de passage par la ville d'Etampes ou les communes limitrophes.

**Il est à noter que l'exploitant propose de faire une mesure de bruit 6 mois après le démarrage de**

<b>l'exploitation.</b>				
La santé	Emissions des fours	Modélisation de la dispersion par le logiciel Aria impact.		
	Agents infectieux issus des cadavres	Mesures organisationnelles afin de maîtriser le risque		
	Rejets aqueux	Traitements des rejets et pas de rejets dans le milieu naturel		
<p>Il est à noter que l'évaluation des risques sanitaires tient compte de la circulaire DGS/SD7B/2006/234 du 30 mai 2006 or elle a été abrogée par la note d'information du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de références pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. <u>Cependant</u> l'analyse des risques sanitaires répond à toutes les étapes de la démarche. Le pétitionnaire déroge à l'article 12 de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux de compagnie) par la décongélation des cadavres avant incinération. La société propose des mesures alternatives à l'appui de cette demande de dérogation..</p>				
Les déchets	Produits par le site	<u>Non dangereux :</u> - cendres - déchets d'emballage - déchets ménagers		
		<u>Dangereux :</u> - tubes fluorescents - Déchets électroniques (DEEE) - Filtre de la station à UV -Résidus du système de filtration -Boues du séparateur d'hydrocarbure		
	En transit sur site	<u>Non dangereux :</u> -Médicaments non utilisés (MNU) non cytotoxique -Films radiographiques usagés		
		<u>Dangereux :</u> -Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) -MNU cytotoxiques* -fixateurs/révélateurs	*Cytotoxique : à effet néfaste ou létal pour les cellules.	
	<p>Le pétitionnaire décrit les filières d'élimination des déchets via des organismes agréés et autorisés. Il est à noter que la réglementation relative à l'élimination des DASRI indique une incinération avec récupération énergétique.</p>			

Globalement l'étude d'impact, comporte les éléments nécessaires pour caractériser les interactions de l'installation avec son environnement. Les mesures compensatoires présentées par l'exploitant semblent cohérentes avec les impacts et proportionnées.

### 3 Étude de dangers

#### 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

##### 3.1.1 les phénomènes naturels

Les phénomènes naturels identifiés comme pouvant impacter les installations sont les suivants:

l'inondation

- les mouvements de terrain, retrait et gonflement d'argiles
- les feux de forêt

- les températures extrêmes
- les vents
- la foudre
- les séismes

**Le pétitionnaire indique que les risques associés sont limités ou acceptables, et que les infrastructures seront conçues pour résister aux conditions identifiées. Cela semble proportionné aux enjeux développés par l'exploitant.**

### **3.1.2 les phénomènes liés aux infrastructures et aux installations voisines**

L'exploitant indique que la localisation de l'installation ne met pas en jeu d'effet avec les infrastructures routières, ferroviaires ou la circulation aérienne ou les installations voisines.

**Il est à noter que le site est implanté dans une zone industrielle comprenant la société TRIADIS, installation au régime de l'Autorisation avec servitudes d'utilité publique (SEVESO) . Le plan de particulier d'intervention de ce site seveso n'est pas approuvé. Il serait opportun que le pétitionnaire en prenne connaissance le moment venu.**

**Les arguments développés par l'exploitant semblent proportionnés aux enjeux .**

### **3.1.3 les phénomènes liés aux activités du site**

Le pétitionnaire a indiqué que les activités peuvent être associées aux risques suivants :

- Déversement accidentel ou d'incompatibilité de produits, au niveau du local de stockage des déchets, le local de stockage des produits d'entretien et l'aire de lavage.
- Incendie, au niveau du local des fours d'incinération
- Explosion, risque induit par le réseau de gaz, le local de charge des batteries, le stockage et l'utilisation de liquides inflammables
- Infectieux, dus à la manipulation des cadavres et des DASRI.

Il apparaît selon l'étude faite avec le logiciel Flumilog que l'ensemble des flux est conservé dans l'enceinte du site et les cotations en probabilité et gravité présentées par le pétitionnaire, aboutissent au classement de l'ensemble des scénarii en zone de moindre risque qui ne comporte ni zone de risque élevé (NON) ni zone de risque intermédiaire (MMR).

## **3.2 Réduction du risque**

Le pétitionnaire décrit l'ensemble des dispositions prises pour prévenir l'apparition des phénomènes dangereux liés à l'activité.

Afin de prévenir le risque lié aux déversements ou incompatibilité le pétitionnaire propose de définir une politique de sécurité associée à la mise en place de rétention.

Les dispositions prises face au risque incendie sont des moyens d'extinction de type extincteur et apport en eau via une borne incendie. Le pétitionnaire indique faire un audit d'adéquation afin de s'assurer que le matériel situé au sein des zones en atmosphère explosive (identifiées sur un plan spécifique) ne présentent pas de risque d'inflammation.

Ces dispositifs sont complétés par les dispositions classiques de vérification annuelle des installations.

Pour obvier aux risques infectieux, le pétitionnaire indique le respect de la réglementation relative à l'entreposage des DASRI et la mise en place de moyens organisationnels sous forme de consignes.



Les dispositions présentées pour la réduction des risques semblent proportionnées aux enjeux.

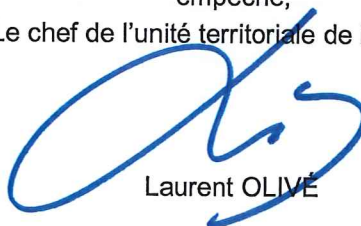
#### **4 L'analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend les effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les réduire ou les empêcher.

#### **5 Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société « COMPAGNIE DES VETERINAIRES » pour la filiale INCINERIS sise sur ETAMPES est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie  
empêché,  
Le chef de l'unité territoriale de l'Essonne



Laurent OLIVÉ

